



Pour être en règle

nous vous invitons à suivre les recommandations ci-après :

- Effectuez et adressez vos déclarations relatives aux embauches et aux salaires dans les délais
- Demandez les pièces d'identité des salariés étrangers et vérifiez leur titre de séjour et leur autorisation de travail auprès des services préfectoraux, dans les 48h avant l'embauche
- Soyez vigilants lorsque vous avez recours à du prêt de main d'œuvre ou à du travail bénévole ou à la sous-traitance, les règles qui encadrent ces dispositifs sont précises.
- Soyez vigilants quant au délit et de prêt illicite de main d'œuvre
- N'hésitez pas à demander conseil et à vous renseigner auprès de vos interlocuteurs : cf ci-dessous



Pour aller plus loin

Sites caisses MSA

Renseignements en droit du travail

[Vos interlocuteurs en droit du travail - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

Travail-Emploi

[Les sanctions liées au travail illégal - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

MSA Ain-Rhône

[MSA - Embauche et déclarations - MSA Ain Rhône](#)

MSA Alpes du Nord

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Alpes du Nord](#)

MSA Ardèche-Drôme-Loire

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Ardèche Drôme Loire](#)

MSA Auvergne

[MSA - Travailler dans l'illégalité, c'est s'exposer à de lourdes sanctions - MSA Auvergne](#)

Entrepreneurs des Territoires

<https://www.fnedt.org/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le travail illégal : qu'est-ce que c'est ?

Le travail illégal recouvre différentes situations :

☑ Le travail dissimulé :

par dissimulation de salarié : absence de déclarations obligatoires concernant l'emploi de salariés, de remise de bulletin de paie, dissimulation d'heures de travail...

☑ par dissimulation d'activité :

absence d'immatriculation au répertoire national des entreprises (RNE), poursuite d'activité après radiation, absence de déclarations légalement obligatoires auprès des organismes sociaux et fiscaux, minoration de déclaration de revenu

Le prêt et fourniture de main-d'œuvre à but lucratif :

mise à disposition de salariés en dehors des cas autorisés (travail temporaire, associations et groupements d'employeurs...)

L'emploi irrégulier de travailleurs étrangers :

Emploi d'un étranger (hors Union Européenne, Espace économique européen) non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France.

Situations spécifiques au secteur agricole, faisant l'objet d'une attention particulière au regard du travail illégal :

- L'entraide entre agriculteurs
- Le coup de main familial
- Le coup de main du retraité
- Le prêt de main d'œuvre à but non lucratif
- Le bénévolat, le woofing



FRSEA
Auvergne-Rhône-Alpes



Votre MSA Ain-Rhône



L'essentiel & plus encore

Votre MSA Alpes du Nord



L'essentiel & plus encore



Entrepreneurs Des Territoires
Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau FNEDT

Le travail illégal : je risque quoi ?

En cas de travail illégal, je m'expose à des sanctions sévères qui peuvent mettre en péril mon activité :

Des sanctions pénales :

Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (x5 pour la personne morale) et des peines complémentaires comme l'exclusion des marchés publics pour une durée de 5 ans,

Des sanctions administratives :

- ☛ Refus et remboursement des aides publiques (PAC, apprentissage, aides des collectivités locales, allocation activité partielle...)
- ☛ Refus des demandes d'autorisation de travail pour des salariés étrangers
- ☛ Fermeture administrative et exclusion des marchés publics
- ☛ Annulation de certaines mesures de réduction ou d'exonération de cotisations en cas de travail dissimulé

Le redressement des cotisations sociales :

- ☛ Redressement de cotisations et contributions sociales
- ☛ Majoration des cotisations éludées
- ☛ Remboursement de réductions et d'exonérations de cotisations dont l'employeur a pu bénéficier

En cas de recours à un sous-traitant :

En cas de défaillance du sous-traitant, paiement par l'exploitant des sommes dues (rémunérations, impôts, cotisations, etc)

En cas d'emploi d'un étranger sans autorisation de travail en France:

- ☛ Sanction pénale : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (x5 pour la personne morale) + peines complémentaires
- ☛ Amende administrative, au plus, égale à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (15 000 fois en cas de réitération), appliquée autant de fois que de salariés étrangers concernés

Le travail illégal : quels sont les droits des salariés ?

☑ **Le travail illégal prive le salarié des droits attachés à ce statut et le pénalise à deux titres :**

- ☛ d'une part en le privant de l'essentiel de la législation sociale et de ses droits,
- ☛ d'autre part en le mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité,

☑ **Salarié dissimulé : indemnisation forfaitaire**

Lors de la rupture de la relation de travail, le salarié dont l'employeur a dissimulé l'emploi a droit à une indemnité forfaitaire égale à 6 mois de salaire ; cette indemnité forfaitaire est due quel que soit le mode de rupture de la relation de travail (licenciement, démission, rupture du CDD arrivé à son terme...).

Salarié sans autorisation de travail : indemnisation forfaitaire

Le salarié étranger a droit au titre de la période d'emploi illicite (3 mois sauf preuve contraire :

- ☛ au paiement du salaire et des accessoires de celui-ci
- ☛ en cas de rupture de la relation de travail, à une indemnité forfaitaire **égale à 3 mois de salaire,**
- ☛ cumul avec les droits en cas de dissimulation d'emploi salarié

Le salarié étranger est assimilé à un salarié régulièrement engagé pour la durée du travail, les repos et congés, la santé et la sécurité au travail, l'ancienneté

